

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4369>



Concours réservés pour les non titulaires

- SNES académique de Dijon - S3 - Catégories - Non Titulaires (AED, Contractuels, Vacataires..) -



Date de mise en ligne : jeudi 18 avril 2013

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Concours réservés : tous les non-titulaires admissibles seront convoqués aux oraux

De nombreux non-titulaires se voient refuser ces derniers jours le bénéfice de leur admissibilité aux concours réservés du second degré au motif d'une ancienneté de service insuffisante.

Cette annonce brutale de l'administration envers des collègues qui se sont investis dans la préparation des concours est inacceptable.

Le SNES-FSU dénonce la lecture restrictive des textes fruit d'une interprétation académique que font de nombreux rectorats. Afin de garantir l'égalité de traitement des agents, la décision de leur éligibilité doit relever du ministère.

Depuis la mise en œuvre de la loi de lutte contre la précarité dans l'Éducation nationale, le SNES-FSU ne cesse de dénoncer la manière dont les rectorats calculent l'ancienneté de service prise en compte pour établir les conditions d'éligibilité : refus de prendre en compte les jours de congés payés, méthode de prise en compte des vacances par exemple.

Le SNES-FSU a mis en garde à de nombreuses reprises le ministère sur ces difficultés.

La situation créée aujourd'hui découle aussi du refus de saisir les commissions dans lesquelles siègent les élus des personnels contractuels, dont le SNES-FSU a demandé la réunion.

Alerté récemment par les collègues non-titulaires admissibles, le SNES-FSU a interpellé le cabinet du ministre en lui demandant de prendre des dispositions immédiates pour assurer aux collègues admissibles le passage des épreuves d'admission ; celui-ci a souscrit à la demande et indiqué au SNES-FSU que l'ensemble des agents non-titulaires admissibles aux concours réservés devaient se présenter aux épreuves orales et que les conditions d'éligibilité seraient vérifiées ultérieurement.

Lors de cette vérification, le SNES-FSU sera vigilant à ce que les droits des agents non-titulaires soient respectés et les dispositions les plus favorables adoptées.

Par ailleurs, les candidats, quelle que soit leur situation administrative lors des épreuves d'admission, doivent pouvoir bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacement pour se rendre aux concours internes et réservés.

Pour le SNES-FSU, vaincre la précarité passe par un véritable plan de titularisation ouvert à tous les précaires. Si le dispositif actuel adopté dans le cadre de la loi de 2012 n'éradique pas la précarité à l'Éducation nationale, sa mise en œuvre mérite néanmoins la plus grande attention, tant les attentes des non titulaires sont grandes.